

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision  
n° 2025-171

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE SUR LE**  
**RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SITUES A L'INTERSECTION**  
**DU CHEMIN DE CHEUILLE ET DE LA RUE DU DOCTEUR LEGENDRE A**  
**BONNY SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la compétence « assainissement collectif » ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à INFRA PROJECT (45400 CHANTEAU) aux conditions suivantes :

- Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement sur Saint Firmin
- Localisation : Bonny sur Loire
- Décomposition des missions : AVP PRO ACT VISA DET OPC AOR
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 60 000 € HT
- Forfait de rémunération : 6 906.50 € HT

Pour extrait certifié conforme,  
Le 30 octobre 2025  
Le Président,



Michel LECHAUVE

Mise en ligne le : 31.10.2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le



ID : 045-200068278-20251030-2025\_171-AU